



L'impact du système fiscal marocain sur l'attractivité des investissements directs étrangers : analyse empirique

Pr BAKKALI Imad, Enseignant chercheur F.S.J.E.S Tanger UAE.

Bhiadi Boutaina, Etudiante chercheuse F.S.J.E.S Tanger UAE.

Abstract: Since the 1980s, globalization has led to increased tax competition between countries. This race to the bottom in tax rates has reduced tax revenues and created a fragmented international tax environment. In response to this phenomenon, the OECD and the EU have developed initiatives to combat tax competition and promote better international tax governance. One of the tools put in place is the gray list of non-cooperative countries, which aims to encourage countries to comply with international standards.

Morocco was placed on the EU gray list in 2017 due to its harmful preferential tax regimes. In response, the Moroccan government initiated a tax reform aimed at aligning its tax system with international standards.

This paper analyzes the impact of these tax reforms on the attractiveness of Morocco to foreign investors. The study is based on a literature review and a questionnaire survey of foreign investors.

The results of the study show that the tax reforms have had a negative impact on the attractiveness of Morocco to foreign investors. The main reasons for this dissatisfaction are the reduction of tax benefits granted to foreign investors and the perception of an increase in the complexity of the Moroccan tax system.

The study makes recommendations for improving the attractiveness of Morocco to foreign investors. These recommendations include the establishment of a more stable and predictable tax system, reducing the complexity of the tax system, and developing an effective communication strategy to promote the benefits of investing in Morocco.

Keywords: Morocco, Foreign Investments, Tax Reforms, Attractiveness, International Taxation

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.10800316>

1 Introduction

Depuis les années 1980, la mondialisation a engendré une intensification de la concurrence fiscale entre les pays. Cette course à la baisse des taux d'imposition a eu pour effet de réduire les recettes fiscales et de créer un

environnement fiscal international fragmenté. Face à ce phénomène, l'OCDE et l'UE ont développé des initiatives pour lutter contre la concurrence fiscale et promouvoir une meilleure gouvernance fiscale internationale. Un des outils mis en place est la liste grise des pays non coopératifs, qui vise à inciter les pays à se conformer aux standards internationaux.

Le Maroc a été classé dans la liste grise de l'UE en 2017 en raison de ses régimes fiscaux préférentiels jugés dommageables. En réponse, le gouvernement marocain a engagé une réforme fiscale visant à aligner son système fiscal sur les standards internationaux.

Pour atteindre notre objectif, nous proposons les hypothèses suivantes :

Hypothèse principale:

Les réformes fiscales marocaines, en particulier les modifications apportées aux régimes fiscaux préférentiels, ont un impact significatif sur l'attractivité du pays pour les investisseurs étrangers.

Hypothèses secondaires:

H1: Le régime fiscal préférentiel est un facteur important, mais pas nécessairement le seul, que les investisseurs étrangers prennent en compte lorsqu'ils choisissent le Maroc comme destination d'investissement.

H2: Les modifications apportées aux régimes fiscaux des zones franches d'exportation, des sociétés CFC et des sociétés exportatrices ont eu un impact négatif sur l'attractivité fiscale du Maroc pour certains investisseurs étrangers.

Cet article analyse l'impact de ces réformes fiscales sur l'attractivité du Maroc aux investisseurs étrangers. L'étude s'appuie sur une analyse de la littérature et une enquête par questionnaire auprès des investisseurs étrangers.

2 Système fiscale et attractivité des I.D.E

2.1 Incitation fiscale : Un outil pour contrer la baisse des recettes publiques et stimuler la croissance

Face à la baisse des recettes publiques, à l'augmentation des dépenses et aux défis sociaux croissants, de nombreux pays se tournent vers l'incitation fiscale pour encourager les investissements étrangers. Cette stratégie vise à offrir aux investisseurs étrangers un ensemble d'avantages fiscaux, tels que des réductions d'impôts, des exemptions et des crédits d'impôt, afin de les inciter à investir dans le pays.¹

Il y a de nombreux instruments dans le jeu de la concurrence fiscale :² Un instrument de concurrence fiscale très important est la possibilité de conclure des accords individuels préalables avec les autorités fiscales, Il s'agit d'une pratique que des pays comme les Pays-Bas et la Suisse ont développée depuis un certain temps.

2.2 Maroc et l'attractivité des investissements étrangers : Défis et perspectives

Le cadre d'investissement est défini par la banque mondiale³ en tant que combinaison des éléments locaux qui impactent les occasions et les motivations incitant les entreprises à investir de façon lucrative, de créer des fonctions et détenir leurs tâches. Le contexte d'investissement, selon cette institution financière internationale, englobe les quatre aspects suivants la constance et la sûreté, les normes et la fiscalité, les ressources financières et les installations, ainsi que le marché de l'emploi et la main-d'œuvre.

La faculté de susciter des personnes, des tâches et des compétences dans une région en utilisant ses ressources, tout en évitant la dégradation de ces ressources et le mépris et le bien être des résidents, est connue sous le nom de l'attractivité.⁴

L'attractivité des investissements internationaux se réfère aux capacités d'un pays à attirer les investisseurs étrangers. Elle résulte de l'interaction entre la demande des entreprises qui recherchent des avantages locaux pour

1 Rapport OCDE, « Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique », 29 octobre 2014.

2 Anne MURRATH, « La concurrence fiscale », *Accountancy & Tax*, Numéro 1/200.

3 MICHALET C.A (1999) ; *La séduction des nations ou comment attirer les investissements* ; Editions Economica, Paris, p. 1.

4 ANGEON V. et RIEUTORT L. (2007) ; *L'attractivité territoriale en question* ; Nouvelle attractivité des territoires et engagement des acteurs, (dir.) par CHIGNIER-RIBOULON F. et SEMMOUD N., Presses Univ. Blaise

accroître leur avantage concurrentiel à l'échelle mondiale, et la proposition partielle ou complète de ces bénéfices par diverses régions.

Comme de nombreux pays en développement, le Maroc a été contraint d'appliquer des mesures de stimulation fiscale afin de maintenir son système fiscal. Par conséquent, depuis les années 1940, le Maroc a été soumis à un effort incessant pour créer un environnement propice aux affaires, attirer les investisseurs grâce à la mise en place d'un système d'incitations attrayant, et stimuler la productivité et la compétitivité du secteur privé local.⁵

L'UE constate que le Royaume-Uni n'a pas encore ratifié la convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, qui vise à faciliter la coopération entre les administrations fiscales dans la lutte contre la transparence, l'évasion fiscale et la fraude.⁶

2.3 Système fiscale marocain et I.D.E

Face à l'augmentation des besoins de financement public, le Maroc a engagé une série de réformes de son système fiscal. Ces réformes touchent à la fois la fiscalité des entreprises, la fiscalité des personnes physiques, la fiscalité locale et la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Les transformations du système fiscal marocain sont également influencées par les évolutions internationales en matière de fiscalité. Les directives de l'OCDE et les obligations des accords fiscaux internationaux jouent un rôle important dans ce contexte.

Dès les années 1980, l'économie marocaine a connu une raréfaction des ressources financières, rendant la situation intenable face à la charge de la dette. La nécessité de négocier un plan de rééquilibrage s'est alors imposée, avec l'assentiment des créanciers conditionné à la mise en place d'un programme d'ajustement structurel. Au cœur de ce programme figurait en bonne place une réforme fiscale incontournable.⁷

L'inscription du Maroc sur la "liste grise" des paradis fiscaux de l'Union européenne en 2017 a provoqué une forte réaction du gouvernement marocain. Cette décision a eu l'effet d'un coup de tonnerre, car elle risquait de compromettre les efforts du pays pour attirer des investissements directs étrangers (IDE) et maintenir des relations économiques solides avec son principal partenaire commercial, l'Union européenne (UE).⁸

Le régime privilégié de Casablanca Finance City (CFC) a été identifié comme le facteur ayant contribué au maintien du Maroc sur la "liste de surveillance", également connue sous le nom de "liste grise", des paradis fiscaux. Cette liste a été établie en 2017 dans le but de prendre des mesures visant à restreindre la concurrence fiscale déloyale entre les pays.

Selon l'UE, ce régime est considéré comme préjudiciable, car il contrevient aux normes de l'OCDE et aux règles du code de conduite de l'UE. L'application d'un taux réduit sur les bénéfices liés aux exportations est considérée comme une pratique préjudiciable qui n'est plus tolérée conformément aux nouvelles normes internationales en matière de bonne gouvernance fiscale et de transparence.⁹

3 Etude empirique sur l'analyse de l'impact des réformes fiscales sur l'attractivité du Maroc

3.1 la méthodologie de recherche

La section actuelle vise à expliciter la méthodologie de recherche adoptée pour notre étude, ainsi que toutes les étapes suivies lors de l'enquête menée sur l'échantillon sélectionné.

⁵ Hassan El Ktini ; « Les dépenses fiscales en droit marocain », thèses en Droit, Université Grenoble Alpes, 24 Janvier 2020 p 98

⁶ Rapport OXFAM ; « Un Maroc égalitaire, une taxation juste », 2019, p34.

⁷ Mohammed NMILI, « pour un impôt Just (Essai sur les préalables au civisme fiscal) », les éditions Oser, Casablanca 2011, (ISBN : 978-9954-30-534-8).

⁸ Rapport OXFAM ; « Un Maroc égalitaire, une taxation juste », 2019, p34

⁹ Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2020 ; Note de présentation, Voir : <https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/np-plf20-fr.pdf>

En termes simples, une enquête peut être définie comme une « méthode d'investigation impliquant la collecte d'informations recherchées en interrogeant un groupe d'individus au sujet de leurs comportements, de leurs opinions ou de leurs valeurs, en utilisant principalement le mode déclaratif pour obtenir ces informations ». ¹⁰ Nous entamons à l'étape consacrée au traitement des données, laquelle nécessite l'utilisation d'un logiciel spécialisé pour l'analyse des données. Il existe en effet de nombreux logiciels dédiés au traitement de données, certains étant conviviaux et bien structurés, tandis que d'autres présentent une complexité plus élevée et demandent une utilisation complexe;

3.2 Le traitement des données et la réalisation de l'analyse des résultats.

Après avoir élaboré notre questionnaire d'étude, nous l'avons saisi et intégré dans l'outil Google Forms pour recueillir les réponses de notre échantillon. À la suite de cette phase de collecte de données, nous entamons la deuxième étape consacrée au traitement des données, laquelle nécessite l'utilisation d'un logiciel spécialisé pour l'analyse des données. Il existe en effet de nombreux logiciels dédiés au traitement de données, certains étant conviviaux et bien structurés, tandis que d'autres présentent une complexité plus élevée et demandent une utilisation complexe.

Afin de répondre à la question de savoir si les réformes fiscales mises en place par le Maroc ont un impact sur son attractivité en tant que destination d'investissements étrangers, nous avons développé un questionnaire composé de 18 questions destinées à l'ensemble de la population. Les questions posées sont principalement fermées, bien que certaines questions ouvertes aient été incluses pour permettre aux participants de s'exprimer librement et de donner leurs avis.

Cette décision découle du nombre important de questions à poser, de la taille de l'échantillon à interroger et du mode d'administration du questionnaire. Par conséquent, nous avons privilégié les questions fermées pour faciliter le processus, recueillir des réponses ciblées et obtenir des résultats plus précis.

Pour évaluer les réponses des participants aux éléments du questionnaire, nous avons principalement utilisé l'échelle de Likert. Cette échelle est l'une des plus couramment utilisées, demandant aux répondants d'indiquer leur degré d'accord ou de désaccord avec des choix prédéfinis. Généralement, elle comporte cinq niveaux de réponse parmi lesquels le répondant doit en sélectionner un.

Table 1. Degré d'accord ou de désaccord :Echel de likert

Réponse	Réponse	Réponse	Réponse	Réponse
Pas du tout d'accord				

Elaboré par nous-même

Après avoir analysé les réponses recueillies lors de notre enquête par questionnaire, nous avons abouti aux résultats qui suivent.

Le questionnaire a été diffusé sur une période de 15 jours, permettant ainsi d'obtenir une réponse diversifiée et représentative. Au cours de cette période, nous avons enregistré la participation d'un nombre significatif d'experts comptables et d'auditeurs, démontrant un intérêt marqué de la part de professionnels qualifiés dans le domaine. Leur contribution enrichit considérablement notre étude en apportant des perspectives spécialisées et une expertise approfondie sur les questions fiscales relatives aux investissements directs étrangers.

¹⁰ Caumont, D., les études de marche, édition DUNOD, paris, 1998, p.45

Table 2. Répartition de l'échantillon selon la profession des interrogés :

	Fréquence	Pourcentage	Pourcentage Valide	Pourcentage Cumule
Auditeur Financier	8	20	20	20
Cadres DGI	3	7,5	7,5	27,5
Cadre Financier Secteur Prive	1	2,5	2,5	30
Directeur Centre Régional Investissement Tanger	1	2,5	2,5	32,5
Enseignant Universitaire	4	10	10	42,5
Expert-Comptable	13	32,5		57
Fiscaliste	1	2 ?5		77 ?5
Fonctionnaires DGI	3	7 ?5		85
Inspecteur Douane	1	2 ?5		87 ?5
Inspecteur Des Impôts	4	10		97 ?5
Responsable Financier				
Total	40	100		100

3.3 Test des hypothèses

Nous avons utilisé deux types de tests différents pour vérifier nos hypothèses :

Pour la première hypothèse, nous avons utilisé simultanément l'analyse descriptive et le test "T pour un échantillon unique" (Sampler T-test One).

Afin de tester la deuxième hypothèse, nous avons utilisé le test T pour échantillons appariés, ou test "Paired Sample T-test". Ce test permet de comparer les moyennes de deux observations différentes effectuées sur le même groupe d'échantillons afin de déterminer s'il existe une différence significative ou non. Il permet également de visualiser des tendances et d'effectuer des comparaisons "avant/après". La prémisse de ce test suggère que :

On accepte l'hypothèse nulle et on rejette l'hypothèse alternative lorsque ; il n'existe pas une différence significative entre les moyennes des deux observations, et le niveau de signification est supérieur à 0.05, et la valeur de « t » calculer est inférieure à la valeur de « t » tableur.

On accepte l'hypothèse alternative et on on rejette l'hypothèse nulle lorsque ; il existe une différence significative entre les moyenne des deux observations, et le niveau de signification est inférieur ou égale à 0.05, et la valeur de « t » calculer est Supérieure à la valeur de « t » tableur.

Pour procéder au test de cette hypothèse, nous avons comparé à l'aide de SPSS, la moyenne empirique de l'échelle de Likert utilisé qui est de (3), avec la moyenne calculée à partir des réponses des personnes sondées sur la question suivante « quelle importance revêt la composante fiscale pour les investisseurs étrangers lorsqu'ils envisagent le Maroc comme lieu d'implantation ? »

La moyenne calculée est inférieure à la moyenne empirique de (3) ;

La valeur de « t » calculée est inférieure à la valeur de « t » tableur qui est égal à 1.671 ;Le niveau de signification est supérieur à 5%.

On accepte l'hypothèse nulle et on rejette l'hypothèse alternative

La moyenne calculée est supérieure à la moyenne empirique de (3) ;

La valeur de « t » calculée est supérieure à la valeur de « t » tableur qui est égal à 1.671 ;

Le niveau de signification est inférieur ou égale à 5%.

Sur la base des résultats du "test t à un échantillon" présentés dans le tableau ci-dessus, on peut noter que :

La moyenne des réponses sur la question qui indique que « dans quel degré la composante

Fiscale constitue pour les investisseurs étrangers un critère pour choisir le Maroc comme un lieu de leur implantation » a atteint la valeur de 3.98, ainsi l'écart-type est valorisé à 9.20.

La valeur de « t » calculée qui égale à 6.706 est supérieure à la valeur de « t » tabulée de 1.671.

Le niveau de signification est inférieur à 0.05.

Sur la base de ces résultats, nous pouvons rejeter l'hypothèse nulle et adopter la théorie alternative, selon laquelle "le système d'incitation fiscale constitue un critère fondamental dans la sélection du Maroc comme destination pour les investissements étrangers".

La 2^{ème} hypothèse indique que :

H0 : Les modifications apportées par le Maroc aux régimes fiscaux des zones franches d'exportation, des sociétés CFC et des sociétés exportatrices ne réduit pas son attrait fiscal pour les investisseurs étrangers.

Afin de tester cette hypothèse, nous utiliserons le T-test pour échantillons appariés, également appelé "Paired Sample T-Test". Ce test compare les moyennes de deux observations relatives à l'évaluation de l'activité des trois régimes fiscaux avant et après les réformes fiscales afin de déterminer s'il existe une différence statistiquement significative entre les moyennes.

Les tableaux suivants montrent les résultats de T-test pour échantillons appariés « Paired Sample T-Test » :

Après avoir suivi une méthodologie rigoureuse, qui a englobé la collecte de données, leur traitement et l'analyse du questionnaire, nous sommes en mesure de tirer les résultats suivants :

Confirmé la 1^{ère} hypothèse selon laquelle le système d'incitation fiscale constitue un critère de base dans le choix du Maroc comme une destination d'investissements étrangers.

De même, nous avons confirmé la 3^{ème} hypothèse selon laquelle les réformes fiscales entreprises par le Maroc pourraient compromettre sa capacité à attirer de nouveaux investisseurs étrangers.

Infirmé la 2^{ème} hypothèse selon laquelle les modifications apportées par le Maroc aux régimes fiscaux des zones franches d'exportation, des sociétés CFC et des sociétés exportatrices ne réduit pas son attrait fiscal pour les investisseurs étrangers.

Conclusion

Après avoir pris toutes ces mesures fiscales, le Maroc a finalement pu quitter la liste grise en 2021 et rejoindre la liste blanche. Cela signifie que le Maroc est désormais en conformité avec les règlements de l'UE et les normes financières internationales. Afin d'attirer les investisseurs étrangers, le gouvernement marocain doit disposer d'un système fiscal efficace et adhérer aux normes financières internationales. A cet égard, nous avons développé une série d'hypothèses de recherche pour étudier les effets potentiels de ces réformes fiscales sur l'activité de l'IDE au Maroc.

Les principaux résultats de notre étude sont les suivants : Nous avons confirmé la première hypothèse selon laquelle le facteur fiscal et plus précisément le système d'incitation fiscale constitue un critère fondamental dans la sélection du Maroc comme destination pour les investisseurs étrangers.

De même nous avons confirmé la 3^{ème} hypothèses selon laquelle les réformes fiscales entreprises par le Maroc pourraient compromettre sa capacité à attirer de nouveaux investisseurs étrangers.

Concernant la 2^{ème} hypothèse nous avons infirmé cette hypothèse, qui propose que les modifications apportées par le Maroc aux régimes fiscaux des zones franches d'exportation, des sociétés CFC et des sociétés exportatrices ont réduit son attrait fiscal pour les investisseurs étrangers.

REFERENCES

- [1] Rapport OCDE, « Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique », 29 octobre 2014.
- [2] Caumont, D., les études de marche, édition DUNOD, paris, 1998, p.45
- [3] Anne MURRATH, « La concurrence fiscale », Accountance & Tax, Numéro 1/200.
- [4] MICHALET C.A (1999) ; La séduction des nations ou comment attirer les investissements ; Editions Economica, Paris, p. 1.

- [5] ANGEON V. et RIEUTORT L. (2007) ; L'attractivité territoriale en question ; Nouvelle attractivité des territoires et engagement des acteurs, (dir.) par CHIGNIER-RIBOULON F. et SEMMOUD N., Presses Univ. Blaise
- [6] Hassan El Ktini ; « Les dépenses fiscales en droit marocain », thèses en Droit, Université Grenoble Alpes, 24 Janvier 2020 p 98
- [7] Mohammed NMILI, « pour un impôt Just (Essai sur les préalables au civisme fiscal) », les éditions Oser, Casablanca 2011, (ISBN : 978-9954-30-534-8). Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2020 ; Note de présentation, Voir : <https://www.finances.gov.ma/Publication/db/2020/np-plf20-fr.pdf>

ANNEXE

Questionnaire sur les réformes fiscales Marocaines et leur impact

I Le choix du pays de la localisation et l'attractivité fiscale du Maroc (avant la réforme fiscale)

1. Quels sont les principaux facteurs pris en compte lorsqu'il s'agit de décider dans quel pays une entreprise étrangère devrait s'implanter ?
 - Infrastructures
 - Coût de main-d'œuvre
 - Fiscalité
 - Accès aux financements
 - Stabilité politique
 - Main d'œuvre qualifiée
 - Autre
2. Selon vous, quels sont les facteurs qui influent le plus sur la compétitivité fiscale du Maroc ?
 - Son régime de droit commun
 - Son système des avantages fiscaux
 - Les procédures administratives
 - Les dispositions des conventions fiscales internationales de non double imposition
3. Dans votre perspective, quelle importance revêt la composante fiscale pour les investisseurs étrangers lorsqu'ils envisagent le Maroc comme lieu d'implantation ?
 - Pas du tout important
 - Peu important
 - Relativement important
 - Très important

- Extrêmement important
 - Je ne sais pas
4. Quel est votre avis sur le régime fiscal précédent (avant la réforme fiscale) appliqué ?
- Peu attractif
 - Attractif
 - Très attractif

I Les réformes fiscales marocaines et leur impact sur l'attractivité des investisseurs étrangers

5. Le Maroc a entamé récemment une réforme fiscale visant à éliminer le caractère dommageable de certains régimes préférentiels à savoir (le régime des ZFE, le régime des CFC, et le régime des sociétés d'exportation), pensez-vous que ces régimes ont vraiment un caractère dommageable ?
- Oui
 - Non
6. Quelle est votre opinion concernant cette réforme fiscale ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
7. Estimez-vous que le Maroc avait une nécessité impérieuse de mettre en place cette réforme fiscale ?
- Oui
 - Non
8. Croyez-vous que l'absence de cette réforme fiscale aurait pu entraîner des conséquences négatives sur la réputation du Maroc en tant que destination pour les investissements étrangers, notamment en ce qui concerne son maintien dans la liste grise des paradis fiscaux de l'UE ?
- Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
9. Envisagez-vous que la réforme fiscale entreprise par le Maroc dans certains de ses régimes préférentiels, tels que le régime des ZFE, des CFC, des sociétés d'exportation, des banques et des holdings offshore, pourrait avoir un impact défavorable sur son attrait fiscal ?
- Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
10. Dans votre perspective, dans quelle mesure ces réformes fiscales contribuent-elles à instaurer davantage d'équité fiscale entre les investisseurs nationaux et étrangers ?
- Très faible
 - Faible

- Moyen
 - Élevée
 - Très élevée
11. Croyez-vous que la conclusion d'accords et de conventions multilatérales par le Maroc, telsque la ratification de la convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, les mesures anti-érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices,ainsi que la déclaration pays par pays, dans le but de quitter la liste grise de l'UE et de se conformer aux bonnes pratiques fiscales internationales, puisse avoir un impact négatif sursa capacité à attirer des investissements étrangers ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
12. Selon vous, est-ce que le retrait de l'avantage fiscal accordé aux entreprises des zones franches d'exportation, par le relèvement du taux spécifique de l'impôt sur les sociétés de 8,75 % à un taux uniforme de 15 % applicable à l'ensemble du chiffre d'affaires (local et export), pourrait diminuer la capacité du Maroc à attirer de nouveaux investissements dans ces zones ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
13. Croyez-vous que l'élimination de l'exonération quinquennale de 5 ans sur le chiffre d'affaires réalisé à l'exportation, ainsi que l'augmentation du taux de l'impôt sur les sociétésde 17,50 % à 20 % pour les sociétés exportatrices, puisse dissuader de nouvelles entreprisesde choisir le Maroc comme lieu d'implantation à l'avenir ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
14. Selon votre point de vue, la réforme fiscale qui a modifié le régime fiscal des sociétés bénéficiant du statut Casablanca Finance City (passant d'une imposition à un taux spécifique de 8,75 % pour le chiffre d'affaires à l'exportation à un taux uniforme de 15 % pour l'ensemble du chiffre d'affaires) pourrait-elle représenter un frein à l'attraction de nouveaux investissements étrangers au Maroc dans cette zone à l'avenir ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord

15. Croyez-vous que la suppression de l'avantage fiscal accordé aux sociétés établies dans les Zones Franches d'Exportation, par le biais de l'augmentation du taux spécifique de l'impôt sur les sociétés de 8,75 % à un taux uniforme de 15 % applicable à l'ensemble du chiffre d'affaires (local et export), puisse susciter un intérêt accru pour la délocalisation ?
- Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
16. Croyez-vous que l'augmentation du taux maximal de l'impôt sur les sociétés de 17,50 % à 20 %, spécifiquement pour le chiffre d'affaires à l'exportation des entreprises exportatrices, puisse devenir une raison potentielle de délocalisation pour ces entreprises à l'avenir ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
17. Selon vous, la récente réforme fiscale qui a instauré un taux d'imposition uniforme de 15 % pour l'ensemble du chiffre d'affaires des sociétés bénéficiant du statut Casablanca Finance City (au lieu de 8,75 % pour le chiffre d'affaires à l'exportation) pourrait-elle donner lieu à des motivations de délocalisation pour ces entreprises ?
- Pas du tout d'accord
 - Pas d'accord
 - Neutre
 - D'accord
 - Tout à fait d'accord
18. Quel est votre avis sur le nouveau régime fiscal (après la réforme fiscale) appliqué ?
- Peu attractif
 - Attractif
 - Très attractif
19. Quels sont, selon vous, les aspects spécifiques des réformes fiscales au Maroc que vous estimez les plus efficaces ou les moins efficaces ? Nous vous encourageons à fournir des détails et des suggestions spécifiques pour améliorer davantage l'attractivité fiscale du pays
.....